



## CONVENTION PLURIANNUELLE 2022 - 2025

### LISER/CP5-22-25

Entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommé « l'État », représenté par le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ci-après dénommé « le ministre », d'une part,

et

le Luxembourg Institute Socio-Economic Research, représenté par Madame Véronique Hoffeld, Présidente du conseil d'administration, Monsieur Jean-Marc Goy, Vice-Président du conseil d'administration et Madame Aline Muller, directrice générale, ci-après dénommé « le contractant », d'autre part ;

Vu la loi du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics, et notamment son article 19 ;

Considérant la volonté de l'État de soutenir les activités de recherche et de développement de haut niveau ainsi que de transfert technologique visant à promouvoir le progrès scientifique et l'innovation;

Il est convenu ce qui suit :

#### **Art. 1<sup>er</sup> - Objet**

L'objet de la présente convention consiste à définir le cadre général concernant les conditions et modalités d'attribution et de versement de la contribution financière de l'État en vue de la réalisation des activités du contractant.

Le numéro de référence attribué à la présente convention est LISER/CP5-22-25.

Les objectifs à atteindre dans la mise en œuvre des activités du contractant ainsi que les indicateurs de performance y relatifs sont décrits à l'annexe 1. L'annexe 2 décrit l'évolution des effectifs couvrant les années 2022 à 2025.

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Sous réserve du versement au contractant de la contribution financière telle que prévue par

la présente convention, le contractant s'engage :

- i) à prendre les dispositions adéquates et raisonnables pour l'atteinte des objectifs prévus ;
- ii) à fournir toutes les données détaillées demandées par le ministre aux fins de la bonne gestion des activités visées ;
- iii) à informer le ministre de tout événement pouvant avoir une incidence directe sur l'atteinte des objectifs prévus ;
- iv) à fournir au ministre, et à tout autre organisme ou particulier dûment mandaté par celui-ci, les informations demandées dans le cadre des contrôles et des audits ;
- v) à participer activement aux activités de contrôle et de suivi.

Le contractant s'engage à appliquer pour la politique tarifaire relative à ses activités une démarche intégrant le modèle des coûts intégraux.

### **Art. 2 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 48 mois. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les parties contractantes conviennent de la possibilité d'une révision de la présente convention à mi-terme, à savoir pour le 31 décembre 2023 au plus tard.

### **Art. 3 - Financement**

Eu égard à l'intérêt de la réalisation des activités visées à l'annexe 1, l'État accorde dans le cadre de la présente convention, dans la limite des moyens budgétaires disponibles et par imputation au crédit budgétaire dédié au ministère ayant dans ses attributions la recherche dans le secteur public, dénommé ci-après « le ministère », une contribution financière de 62.080.000 € (soixante-deux millions quatre-vingt mille euros).

Cette contribution n'exclut pas l'attribution de moyens financiers publics supplémentaires, en provenance d'autres crédits budgétaires.

Les contributions financières annuelles de l'État s'établissent comme suit :

- |                          |              |
|--------------------------|--------------|
| ○ pour l'exercice 2022 : | 14.630.000 € |
| ○ pour l'exercice 2023 : | 15.210.000 € |
| ○ pour l'exercice 2024 : | 15.820.000 € |
| ○ pour l'exercice 2025 : | 16.420.000 € |

Un montant de 200.000€ de la contribution financière annuelle de l'État pour le LISER est utilisé pour financer des activités communes du LISER et de l'association sans but lucratif « Luxembourg Income Study » (LIS). Un rapport d'activités séparé reprenant les principales activités de cette collaboration avec le décompte financier est à remettre au ministère pour le 1<sup>er</sup> mai au plus tard de l'année suivant l'exercice visé.

Les contributions annuelles se font en quatre tranches :

- une première tranche de 30 % du montant annuel à verser le 1<sup>er</sup> mars de

chaque année, sous condition de remise par le contractant du rapport dit annuel visé à l'article 8 ;

La première tranche de la dotation 2022 est sujette à la remise du rapport d'activités de 2021 en langue française, structuré en deux parties : (a) « Rapport d'activités », texte libre non exhaustif reprenant les éléments marquants de l'année, et (b) « Indicateurs », comprenant les résultats provisoires des indicateurs de performance non financiers et financiers, et les indicateurs d'évolution des ressources humaines choisis de commun accord entre le ministère et le contractant.

- une deuxième tranche de 30 % du montant annuel à verser 1<sup>er</sup> juin de chaque année ;
- une troisième tranche de 20 % du montant annuel à verser le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année ;
- le solde (de 20 %) à verser le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, sous condition de remise par le contractant de l'intégralité des rapports visés à l'article 8.

Le résultat positif éventuel qui se dégagerait à la fin de la présente convention sera affecté par le conseil d'administration du LISER soit à une réserve libre spécifique, destinée au financement d'un projet ou d'un investissement déterminé, soit à la réserve de compensation, destinée à compenser la différence entre le montant de la dotation qui sera versé par l'État et le montant nécessaire à la réalisation des activités prévues dans le cadre de la présente convention, sur base d'un accord conclu avec le ministre.

Un financement supplémentaire, ci-après dénommé « bonus institutionnel », s'ajoute à la contribution annuelle de l'État. Le montant du bonus institutionnel est basé sur la performance et le succès du contractant au programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne.

L'enveloppe budgétaire annuelle du bonus institutionnel est déterminée en début de chaque exercice. Une règle de trois établie à partir de la moyenne des revenus comptabilisés pendant les trois années précédant l'année considérée du programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne eu égard aux dépenses éligibles répartit le bonus institutionnel entre le contractant, le Luxembourg Institute of Health, le Luxembourg Institute of Science and Technology et l'Université du Luxembourg.

Le bonus institutionnel revient aux départements et unités de recherche qui ont contribué à la performance et au succès du contractant au programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne.

La clé de répartition interne du bonus institutionnel est déterminée par le directeur général du LISER.

#### **Art. 4 - Modalités de gestion**

La contribution financière de l'État est réservée à l'atteinte des objectifs et à l'exécution des activités visées à l'annexe 1.

## **Art. 5 - Engagements de l'État**

L'État s'engage à

- garantir au contractant l'autonomie nécessaire pour l'exécution de la présente convention, dans le respect des dispositions légales y relatives ;
- considérer des solutions viables permettant d'appliquer le modèle des coûts intégraux aux contrats de recherche entre le contractant et des autorités publiques;
- assurer la mise en œuvre de la stratégie nationale de recherche et d'innovation soit par des programmes prioritaires du Fonds National de la Recherche, soit par d'autres instruments, de façon à favoriser l'exécution de la présente convention;
- considérer des extensions des infrastructures immobilières existantes au cas où de telles extensions s'avèreraient indispensables pour l'exécution de la présente convention et selon les besoins réels ;

## **Art. 6 - Engagements du contractant**

L'intégrité scientifique étant indispensable aux chercheurs et aux institutions de recherche, le contractant veillera à mettre en œuvre des règles internes de bonne pratique scientifique, comprenant notamment des efforts de prévention ainsi qu'une procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité. A cet effet, le contractant collabore avec l'Agence nationale de l'Intégrité de la Recherche (LARI), dont il est membre.

Le contractant s'engage à développer des méthodologies permettant mesurer l'impact de ses activités. Le développement des méthodologies et la réalisation des études d'impact se fera en étroite collaboration avec les centres de recherche public et le Fonds national de la Recherche.

Le contractant s'engage à développer un observatoire national des compétences aux fins de monitoring et de prédiction des profils de compétences dans le but de subvenir aux besoins de l'économie et de la société luxembourgeoises. Cet observatoire contribuera à des analyses d'opportunité par rapport aux formations relevant de l'enseignement supérieur qui sont offertes au Luxembourg.

Le contractant contribue à la mise en œuvre de la politique nationale d'accès libre (« Open Access »).

Dans la gestion de son personnel, le contractant veille à un juste équilibre dans la représentation des sexes, notamment pour ce qui est des cadres et postes dirigeants.

Reconnaissant l'importance de la mobilité pour le développement de la carrière professionnelle des chercheurs, le contractant s'engage à soutenir activement et par ses propres moyens financiers le réseau EURAXESS Luxembourg.

Le contractant fournit au ministre, dans le cadre de l'élaboration du projet de l'Etat pour l'exercice à venir de la mise au point de la programmation financière pluriannuelle, ses prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire à venir ainsi que pour les trois exercices subséquents, établies conformément au plan comptable du système européen des comptes.

En outre, le contractant s'engage à fournir au moins semestriellement au ministre le décompte des recettes et des dépenses de la période écoulée, établi suivant le même système de classification des comptes.

### **Art. 7 - Concertation avec les autres établissements publics**

Dans un souci d'une bonne et efficiente gestion des deniers publics et d'une complémentarité thématique et opérationnelle entre les acteurs, le contractant se concerta avec l'Université du Luxembourg, créée par la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg et régie par la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg, avec les autres centres de recherche publics, créés par la loi du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics et avec le Max Planck Institute Luxembourg financé par l'État en vertu de la loi du 25 novembre 2014 portant financement du Max Planck Institute Luxembourg for International, European and Regulatory Procedural Law, notamment en ce qui concerne la formation doctorale conjointe et le recrutement de professeurs conjoints et affiliés.

### **Art. 8 - Rapports**

Le contractant remettra au ministère aux dates suivantes et selon les modalités décrites ci-après un rapport sommaire résumant les activités de l'année considérée et la progression dans l'atteinte des objectifs (maximum 10 pages), comprenant notamment un tableau de bord des indicateurs de performance décrits à l'annexe 1 de la présente convention :

- Pour le 1<sup>er</sup> février de l'année suivant l'exercice visé : le rapport d'activités annuel en langue française, structuré en deux parties :
  - a) « Rapport d'activités », texte libre non exhaustif, reprenant les éléments marquants de l'année, et
  - b) « Indicateurs », comprenant les résultats provisoires des indicateurs de performance non financiers et financiers, et les indicateurs d'évolution des ressources humaines choisis de commun accord entre le ministère et le contractant.
  
- Pour le 1<sup>er</sup> mai au plus tard de l'année suivant l'exercice visé : les indicateurs financiers et non financiers, après validation par le conseil d'administration du LISER.

Des annexes au rapport fourniront les pièces à l'appui du tableau de bord, telles que les listes des publications, les ventilations certifiées des recettes, et toute autre pièce jugée pertinente.

Ensemble avec le contractant, le ministère étudiera les progrès réalisés sur base de ce document sous forme d'une réunion de travail qui se tiendra au plus tard dans les huit semaines après la remise du rapport.

Le ministère s'engage à ne pas publier les résultats provisoires des indicateurs de performance financiers du contractant, sauf sous une forme agréée avec les résultats de l'ensemble des établissements publics de recherche.

En cas de constat d'écarts importants entre les objectifs visés et l'atteinte de ces derniers, des

mesures correctrices peuvent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pour le 1<sup>er</sup> mai 2026, le contractant remet au ministre un rapport sur l'exécution de la présente convention au regard des objectifs poursuivis incluant une présentation chiffrée des indicateurs et un descriptif des activités réalisées.

### **Art. 9 - Évaluation**

Une évaluation externe du contractant sera réalisée en 2022.

Le cahier des charges relatif à l'évaluation externe est élaboré par le ministère.

Cette évaluation est menée par des spécialistes indépendants et externes, ayant une expérience en matière d'évaluations d'activités de recherche et d'innovation, choisis par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Après analyse contradictoire des conclusions, les rapports finaux sont communiqués aux organes du contractant ainsi qu'au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Au terme de la procédure d'évaluation, les conclusions des rapports finaux et les prises de position éventuelles du contractant sont rendues publiques.

Le contractant s'engage à coopérer et à mettre à disposition toutes les informations et données nécessaires à l'évaluation.

### **Art. 10 - Suspension du versement des contributions**

Le versement des contributions de l'État au contractant, tel que prévu par la présente convention, peut être suspendu au cas où l'un des rapports précités n'a pas été fourni.

### **Art. 11 - Inexécution, retards ou défaillances**

Le contractant signale sans délai au ministre, en lui fournissant toute précision utile, tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la présente convention. Les parties contractantes fixent d'un commun accord les mesures à prendre.

L'exécution des activités en vue de l'atteinte des objectifs ainsi que des indicateurs de performance prévus par la présente convention peut être suspendue en raison de la survenance d'un événement de force majeure. Le contractant avertit immédiatement le ministre de la survenance d'un événement de force majeure en indiquant la nature, la durée probable et les conséquences prévisibles dudit événement.

Le contractant peut proposer au ministre de suspendre l'exécution de la présente convention en tout ou en partie si un événement de force majeure ou des circonstances exceptionnelles rendent son exécution excessivement difficile ou coûteuse. Le contractant doit informer sans délai le ministre de ces circonstances et fournir des informations précises relatives à l'événement en question ainsi qu'une estimation de la date prévue pour la reprise des travaux.

Les travaux ainsi suspendus peuvent être repris lorsque les deux parties sont convenues de leur poursuite.

#### **Art. 12 - Contrôle**

Le contractant conservera, pendant une période de cinq ans après l'échéance finale de la période couverte par la présente convention, l'original ou, dans des cas exceptionnels dûment justifiés, les copies de tous les documents concernant la présente convention. Durant l'exécution d'audits dans le cadre de la présente convention, ces documents seront mis sur demande à la disposition des personnes chargées de ces audits.

#### **Art. 13 - Modifications de la convention et des annexes**

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties, moyennant un avenant sous forme écrite.

#### **Art. 14 - Droits et revenus**

Les droits de propriété intellectuelle découlant des activités du contractant dans le cadre de la présente convention sont sa propriété exclusive. Les revenus générés par des produits, procédés ou services résultant des activités du contractant lui sont attribués.

#### **Art. 15 - Diffusion des connaissances**

Sans préjudice des dispositions d'accords de confidentialité conclus par le contractant avec des tiers, l'État a le droit d'informer des tiers de l'objet des travaux visés par la présente convention, de leur état d'avancement et de leurs résultats, soit par la diffusion de rapports généraux, sommaires et sous forme agrégée, sur tout support au choix du ministère à l'inclusion des moyens informatiques, soit à tout autre niveau de détail, après accord écrit du contractant.

#### **Art. 16 - Droit applicable et juridiction compétente**

La présente convention est soumise au droit luxembourgeois et tout litige en relation avec la présente convention est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 13 janvier 2022 en autant d'exemplaires que de parties.

Pour le contractant,

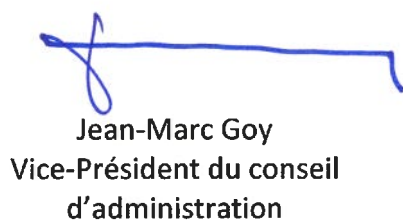


Véronique Hoffeld  
Présidente du conseil  
d'administration

Pour l'État,



Claude Meisch  
Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche



Jean-Marc Goy  
Vice-Président du conseil  
d'administration



Aline Muller  
Directrice générale



## Annexe 1

Situé au cœur de l'Europe, le Luxembourg a pour ambition de développer depuis plusieurs décennies une société de la connaissance. Le LISER a été le vecteur de ce développement dans le domaine de la recherche en sciences économiques et sociales. Après une période 2018-2021 marquée par une croissance soutenue et un dépassement de ses objectifs, le LISER est particulièrement bien positionné pour passer à un niveau supérieur dans son développement.

**VISION** – Le LISER vise à s'établir en tant que centre de recherche interdisciplinaire incontournable – tant au sein de la communauté scientifique, qu'auprès des décideurs publics et de la société – par ses capacités à repousser les frontières de la recherche socio-économique et de l'innovation sociétale.

Cette vision exprime l'engagement profond du LISER pour sa double mission à la fois scientifique et sociétale inscrite à l'article 37 de la Loi du 3 décembre 2014. Au-delà de cet engagement, elle exprime aussi et surtout la profonde conviction de la pertinence de la synergie entre ses missions. Cette synergie qui n'est jamais vraiment acquise, guide le LISER dans le pilotage et la gestion stratégique de ses activités de recherche à travers des critères et des principes directeurs tant académiques qu'orientés vers les objectifs et besoins exprimés par la société et ses pouvoirs publics.

Cet élément essentiel fait la spécificité du LISER parmi les autres instituts de recherche en Europe. Il est renforcé par la détermination de l'institut à faire de la mobilisation de manière intégrée de sa force de recherche pluridisciplinaire sa force pour appréhender les défis et transformations sociétales dans toute leur complexité.

Passer à un niveau supérieur signifie également pour le LISER de consolider la manière de travailler de manière interdisciplinaire et multidisciplinaire, non seulement entre les différentes disciplines représentées au LISER, mais aussi avec ses partenaires et notamment ses partenaires en sciences exactes et dans le domaine de la santé. La crise Covid-19, tant dans sa dimension sanitaire que sociétale, a révélé que les défis auxquels sont confrontées nos sociétés ne peuvent être traités sous un seul angle. Ils demandent au contraire l'apport d'une multitude de disciplines pour être pleinement appréhendés et traités. De même, l'impact socio-économique de cette crise, en particulier sur les populations les plus fragiles, souligne la nécessité de voir la recherche apporter des solutions concrètes et applicables dans un horizon prévisible.

Après la mise en œuvre avec succès du plan 2018-2021 et l'atteinte des objectifs y fixés, le plan stratégique 2022-2025 entend à la fois consolider les acquis et passer à un niveau supérieur en articulant la stratégie du LISER autour de **8 axes majeurs** qui forment la colonne vertébrale du développement de l'institut. Cette colonne vertébrale s'appuie de manière spécifique sur les recommandations de l'évaluation externe finalisée en 2020 et de manière globale sur les priorités et plans stratégiques nationaux et européens.

1. Etre un acteur incontournable au sein de la recherche socio-économique doté d'une identité de recherche distincte
2. Etre une force motrice des transformations sociales au niveau régional et européen
3. Etre distinctement positionné, reconnu et visible au niveau régional et européen
4. Etre une force motrice du développement des méthodes et outils en science sociales
5. Avoir un support à la recherche performant et agile
6. Etre doté d'une gouvernance organisationnelle robuste et fiable
7. Avoir une politique RH inspirante et orientée vers le développement de talents
8. Avoir des systèmes de gestion appuyant de manière transparente l'allocation efficiente et stratégique des ressources et l'assurance qualité de ses processus

A travers ces 8 axes majeurs, le LISER poursuivra les programmes de recherche développés avec succès sur 2018-2021 (*Living Conditions, Labour Market, Urban Development & Mobility, Crossing Borders, Health & Health Systems*). Il répondra également à la volonté du Ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur de définir des Missions de recherche dans des domaines d'intérêt stratégique en vue d'un impact socio-économique dans le moyen et long terme. En cohérence avec ses domaines de spécialisation, et en collaboration avec ses partenaires de la recherche publique au Luxembourg et à l'étranger, le LISER s'investira autour de défis scientifiques et socio-économiques communs dans le domaine du numérique (Nationtwin), de la transition numérique (E21 & Skills transition), de la santé (Clinnova) et de la cohésion sociale. Dans ces domaines se révélera l'engagement et l'effort commun du Luxembourg pour développer davantage son modèle d'innovation afin de décupler sa capacité d'innovation et de développement. Au vu de son rôle majeur d'accompagnement des transformations de la société, le LISER veillera à être le moteur du passage de modèle à triple hélice à un modèle à quadruple hélice<sup>1</sup> visant à inscrire l'innovation dans une coévolution sociétale. Ce passage permettra de décupler la valeur ajoutée des processus d'innovation pour les acteurs ainsi que leurs impacts en termes de croissance et durabilité.

Au-delà de la réponse que le LISER apportera aux orientations impulsées par le gouvernement luxembourgeois, l'institut a pour ambition de devenir un pôle de compétence au sein de la recherche européenne. L'institut est passé du top 10% au top 3 ou 4 % des institutions mondiales ou européennes. Les classements par thème de recherche se sont également améliorés dans les domaines couverts par l'institut.<sup>2</sup> Pour aller plus loin, il dispose de solides atouts. Il s'agit d'abord de son expertise *Data* et notamment dans le domaine des données personnelles et de toutes les expertises y relatives. Ensuite le fait d'être situé au Luxembourg, c'est-à-dire dans un État extrêmement ouvert sur l'Europe et le monde, avec une société multiculturelle et multilingue, tout en étant géographiquement proche des centres de décision européens. L'autre grand atout du LISER est constitué par le développement en synergie de ses missions scientifiques et sociétales facilité par les relations étroites entre le LISER, ses partenaires de la recherche et les autorités publiques luxembourgeoises, ses interactions avec les autorités européennes et la société civile.

L'importance donnée à l'impact sociétal doit être valorisée, d'autant qu'elle suppose l'utilisation de techniques de recherches collaboratives innovantes permettant de co-crée cet impact.

---

<sup>1</sup> Voir « *Modeling the effect of responsible research and innovation in quadruple helix innovation systems* » dans *Technological Forecasting and Social Change*, Volume 110 en 2016.

<sup>2</sup> Voir tableau page 32 du plan stratégique 2022-2025 du LISER.

Parallèlement à ce lien avec le terrain sociétal, le LISER doit également investir dans son infrastructure en matière de méthodologie et de gestion des données. Ceci se concrétisera par la création de deux centres de compétences : le *Centre of Competences in Data Science & Simulation* (CCDSS) qui traitera du Big Data, des géo-données ainsi que de l'exploitation des données administratives, et le *Centre of Competences for Experimental and Participatory Research* (CCEPR) qui traitera des grands défis sociétaux, d'abord en analysant les réactions des individus face à ces phénomènes, puis en développant de nouvelles manières de les aborder. Le positionnement du LISER comme un des acteurs européens de référence sera une fin tout autant qu'un moyen. Il lui permettra notamment de recruter des chercheurs internationaux talentueux, élément essentiel pour la qualité de la recherche.

L'ambition affichée nécessitera également d'investir dans les capacités propres du LISER. Comme toute institution analogue, la première force est la qualité des talents et leur capacité à travailler efficacement ensemble. Ces aspects seront améliorés tant par les recrutements nécessaires que par la poursuite de la mise en œuvre du plan institutionnel de formation. Ici comme ailleurs, l'équilibre entre recherche et impact sociétal ainsi que la synergie entre ces deux missions seront appuyés. D'autre part, la mise en place et le soutien d'une culture organisationnelle propre au LISER est de nature tant à donner du sens à son action qu'à motiver les chercheurs et renforcer la cohésion interne. L'investissement devra aussi concerner l'infrastructure technique de recherche afin que les chercheurs bénéficient des meilleurs outils possibles. Ceci se traduira par la création d'une plateforme *Data & IT* qui sera partenaire de la recherche dans cet aspect devenu essentiel, ainsi que par l'achèvement du projet de transformation informatique du LISER. Enfin, il est essentiel de positionner le LISER en termes de communication, en particulier dans sa dimension numérique via une refonte du site interne et le développement de la présence dans les médias sociaux. La dimension communication est primordiale, tant pour optimiser l'impact sociétal que pour atteindre l'objectif de positionnement au niveau européen.

### Indicateurs de performance

- **Intensité de publication**: Nombre de publications scientifiques à comité de lecture scientifique par chercheur par année : 1,5 / chercheur FTE

*Publication scientifique* : toute publication scientifique dans une revue à comité de lecture scientifique externe (« externally scientifically peer reviewed publications »). Les chapitres de livres et les livres sont également à prendre en considération, sous condition de comité de lecture scientifique externe. Les livres ou monographies seront pondérés quatre fois plus que les autres publications. Une publication scientifique à laquelle participent deux chercheurs ou plus du LISER ne sera comptée qu'une seule fois.

*Chercheur* : définition du manuel de Frascati en EPT. Les doctorants sont comptabilisés à 0,5 EPT.

- Nombre d'articles scientifiques publiés dans des revues classées dans le **top 10%**, basé sur le facteur d'impact normalisé du champ (« Normalised Journal Impact Factor ») par chercheur par année : 0.4 / chercheur FTE – nombre absolu pour les 4 années : 150

*Q1/TOP10%* : sont à prendre en considération les listes *Journalmetrics* (Scopus), *Scimago*, *SJR* (*scimagojr.com*) ou *Web of Science* (Thomson) ou *GII-GRIN-SCIE* (pour les TIC). Le double comptage est exclu. En cas de divergences de classification, la classification la plus favorable est considérée.

- Nombre de **publications** dans des revues scientifiques à comité de lecture **conjointes** entre au moins un auteur du Luxembourg Institute of Socio-Economic Research et au moins un auteur d'une

ou de plusieurs autres institutions de recherche luxembourgeoises par chercheur par année : 0.20 / chercheur FTE – Nombre absolu : 80 pour les 4 années

- Nombre de **thèses soutenues** [2022-2025] : 16  
*Supervision des doctorants jusqu'à l'obtention du grade de docteur par au moins un membre du personnel du LISER.*
- Nombre de **supervisions doctorales** achevées par une diplomation par l'**Université du Luxembourg** [2022-2025] : 12
- Nombre de « **Societal Impact Assessment Reports** » positivement évalués [2022-2025] : 4  
*L'évaluation suit un processus de contrôle de qualité externe indépendant.*
- Nombre de projets européens multi-partenaires (3+) **coordonnés** par le LISER [2022-2025] : 2

- **Financement compétitif :**

Cet indicateur comprend les recettes des programmes de recherche nationaux (FNR - à l'exclusion de celles comptabilisées sous l'indicateur « financement collaboratif ») et internationaux. Sont à considérer comme programmes de recherche internationaux des programmes avec une **évaluation scientifique ex ante suite à un appel à projets**, comme le p.ex. PCRD, CIP, LIFE, Net-SilC, ESPN, « Employment and Social Innovation (EaSI) ». La partie communautaire des ERA-Nets est également à comptabiliser sous cette rubrique.

Financement compétitif **national** (en millions d'EUR):

2022	2023	2024	2025	Total 2022-2025
2.8	2.8	2.9	3.0	11.5

(la ventilation par année est purement indicative)

Financement compétitif **international** (en millions d'EUR)

2022	2023	2024	2025	Total 2022-2025
2.3	2.3	2.4	2.5	9.5

(la ventilation par année est purement indicative)

dont **H2020 resp. le programme-cadre successeur** (en millions d'EUR)

2022	2023	2024	2025	Total 2022-2025
0.8	0.8	0.9	0.9	3,4

(la ventilation par année est purement indicative)

Seront à considérer les revenus comptabilisés pour l'année considérée eu égard aux dépenses éligibles (et non pas les montants des contrats signés). Les recettes réelles certifiées serviront de base au calcul du bonus institutionnel, tel que défini à l'article 3 de la présente convention.

- **Financement collaboratif :**

Tout cofinancement de projets collaboratifs au sens de l'encadrement communautaire des aides d'État (dont BRIDGES [anciennement CORE-PPP], PUBLIC<sup>2</sup>, IPBG, etc.) avec une entité privée ou publique, les royalties ou autres revenus de propriété intellectuelle, le cofinancement des missions confiées par des ministères luxembourgeois ou leurs administrations, autres que le ministère ayant dans ses attributions la recherche, le financement ESA, le financement EDA, le financement reçu par des fondations ou dans le cadre de fundraising et les financements INITIATE et NCER.

Seront à considérer les revenus comptabilisés pour l'année considérée eu égard aux dépenses éligibles (et non pas les montants des contrats signés).

<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Total 2022-2025</b>
3,4	3,8	4,1	4,1	15,4

(en millions d'EUR) *(la ventilation par année est purement indicative)*

## Annexe 2

### Évolution des ressources humaines

En ETP	ETP 2022	ETP 2023	ETP 2024	ETP 2025
CDI	116	118	118	118
CDD	64	69	74	80
<b>TOTAL</b>	<b>180</b>	<b>187</b>	<b>192</b>	<b>198</b>